|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | FISMA.C3 |
| Numéro de poste Sysper : | 9029 |
| Personne de contact :  Prise de fonctions souhaitée :  Durée initiale :  Lieu de détachement : | Tatyana Panova  3ème trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre : Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux :    ainsi qu’aux  pays AELE suivants :  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants : …  organisations intergouvernementales suivantes : … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler : 25-02-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

COMMISSION EUROPÉENNE

L’unité s’occupe de tous les aspects des marchés des capitaux dans l’Union et jouera un rôle clé dans la prochaine Union de l’investissement et de l’épargne (UIE) (Savings and Investment Union – SIU), l’un des projets les plus importants, stimulants et passionnants du nouveau mandat de la Commission européenne, visant à accroître la compétitivité de l’Union. L’unité contribuera à l’UIE en augmentant la compétitivité et l’attrait des marchés de capitaux de l’UE, notamment en améliorant l’efficacité et l’efficience de l’infrastructure des marchés et en encourageant la participation des investisseurs particuliers et institutionnels dans les marchés de capitaux. Cela inclut les règles applicables aux valeurs mobilières sur les bourses. L’unité est également responsable de la législation Européenne sur la protection des investisseurs, notamment lors de la prestation de services par voie numérique, (les introductions en bourse et le trading sur les marchés secondaires, y compris les règles relatives au prospectus, aux abus de marché (market abuse) et des opérations d’initiés. En outre, l’unité est chargée de réguler la vente à découvert d’actions et d’instruments de dette souveraine, y compris sovereign credit default sovereign swaps.

En outre, l’unité est responsable de la législation européenne des indices financiers, y compris via des indices financiers visant la transition climatique (Paris-Aligned and Climate Transition benchmarks).

L’unité joue également un rôle essentiel dans la négociation d’accords internationaux dans les domaines qu’elle couvre. L’équipe est en contact régulier avec les régulateurs du marché dans le monde entier, notamment la Securities and Exchange Commission des États-Unis, la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, ainsi qu’avec les régulateurs de l’Australie, de Singapour, du Japon, de Hong Kong ou du Canada.

En plus de l’élaboration de nouvelles actions pour développer la SIU, l’unité met actuellement en œuvre un certain nombre des projets clés déjà convenus dans le cadre de l’Union du marché des capitaux, tels que l’introduction d’une « Consolidated tape » pour les actions, les obligations et les produits dérivés, la réforme de l’infrastructure de marchés dans l’Union et les réformes prévues dans le cadre du Listing Act.

La mission de l’unité couvre également la réglementation du marché des produits dérivés sur les matières premières (y compris les produits dérivés sur l’énergie) et du trading de quotas d’émission. L’unité devrait jouer un rôle important dans le développement de toute possible législation future sur l’énergie ayant des implications pour les marchés financiers.

L’unité assure le secrétariat du Comité européen des valeurs mobilières (ESC) et du groupe d’experts du Comité européen des valeurs mobilières (EGESC). Elle gère également les relations avec l’Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) pour l’ensemble de la DG FISMA, y compris la coordination du conseil des autorités de surveillance de l’ESMA.

L’unité est en charge de plusieurs négociations d’équivalence ou de reconnaissance mutuelle sur des questions de valeurs mobilières avec des pays tiers.

Enfin, elle entretient un très large éventail de contacts avec le Parlement européen, les États membres, les organisations des parties prenantes, les acteurs du marché, les représentants des investisseurs et le monde universitaire et académique.

L’unité compte actuellement 18 collègues, dont un tiers détaché par les régulateurs nationaux et les ministères des finances.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Vous vous concentrerez, entre autres, sur la réforme de la directive relative aux marchés d’instruments financiers (MiFID II), qui comprend la mise en œuvre du « Listing Act » adopté récemment et le développement de la stratégie pour les investisseurs particuliers. Vous pourriez également être amené à participer aux négociations interinstitutionnelles en cours sur le réexamen du régime de protection des investisseurs dans le contexte plus large de l’examen de la MiFID II et d’autres réformes visant à accroître le nombre de sociétés cotées dans l’Union.

Vous apporterez également votre soutien à l’équipe chargée d’autres dossiers clés, notamment la réforme du règlement relatif aux indices de référence (Benchmark Regulation), le renforcement éventuel des règles applicables aux indices de référence climatiques de l’UE ainsi que la réforme éventuelle de la législation sur les produits dérivés sur les matières premières, y compris les dérivés relatifs aux marchés de l’énergie.

Vous pourriez également être affecté à d’autres projets et tâches, en fonction des nouvelles priorités de l’unité dans le prochain mandat de la Commission européenne.

Dans la plupart de vos tâches, vous travaillerez au sein d’une petite équipe d’experts. Pour certains projets, nous pourrions compter sur vous pour diriger les efforts d’une petite équipe.

Exigences du poste

Idéalement, vous possédez une expérience pratique dans les domaines couverts par MiFID II, y compris la protection des investisseurs et le fonctionnement des dérivés sur les matières premières (y compris les dérivés sur l’énergie), ainsi que dans les domaines couverts par le règlement de référence (Benchmark Regulation).De l’expérience dans des domaines d’expertise connexes, comme la finance durable (y compris les repères climatiques de l’UE), la réglementation des soumissions initiales au public, le prospectus, les abus de marché ou les ventes à découvert sera également bienvenue.

Qualités personnelles

Nous apprécions que les membres de notre équipe soient dynamiques, self-starters et travaillent bien dans de petites équipes. Dans certains cas, nous aimerions que vous assumiez la responsabilité d’un projet et compterions sur vous pour concevoir et tester des projets / politiques appropriées. Une excellente maîtrise de l’anglais parlé et écrit est un prérequis, car il s’agit de la langue dans laquelle les documents seront rédigés.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : Droit ou économie (les mathématiques pourraient être prises en considération)

Expérience professionnelle

Une solide expérience et une connaissance approfondie de la régulation des marchés financiers, en particulier des législations relevant du domaine de l’activité de l’unité.

Excellentes compétences en communication.

Excellentes aptitudes organisationnelles et interpersonnelles.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

L'expert national détaché doit avoir une connaissance de deux langues de l'UE. L'équipe travaille en anglais. Une connaissance du français est un atout supplémentaire.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)